

REGLEMENT DU JEU

« Instant Gagnant Violetta Live & shopping Disney Store »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 quai Panhard et Levassor – CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 28/01/2015 au 12/02/2015 à 23h59 un jeu concours intitulé «Instant Gagnant Violetta Live» (ci-après le « Jeu ») sur les pages du site Internet Facebook qui ont les URLS suivantes :

<https://www.facebook.com/DisneyChannelFrance>,

<https://www.facebook.com/DisneyStoreFrance> .

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (DOMTOM non compris, Corse comprise) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des tiers ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

2.2. Participation au jeu gratuite, sans obligation d'achat.

2.3. Le Jeu est limité à 1 participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook) par jour, étant précisé qu'une personne ayant déjà gagné ne pourra plus rejouer.

2.4. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - LOTS MIS EN JEU

Sont offerts dans le cadre du Jeu :

- 3 bons d'achats Disney Store. Bénéficiez d'un bon d'achat de 100€ à l'occasion d'un shopping dans la boutique Disney Store de la ville de Calais (lorsque Douai est sélectionné), Paris ou Marseille, sélectionnée lors de l'inscription. Cette offre ne s'applique pas aux achats effectués avant le début de l'opération. Aucun bon d'achat ne peut être donné pour cette offre. Disney Store se réserve le droit de mettre fin à cette offre à tout moment si les conditions générales de l'offre ne sont pas respectées. Rien dans ces conditions ne doit être compris comme faisant obstacle à l'exercice des droits qui vous sont conférés par la loi. La participation démontre que vous avez pris connaissance et accepté les conditions générales de l'offre. Ces conditions générales sont soumises au droit français. Organisateur : The Disney Store France S.A.S. N° 388 080 574 R.C.S. NANTERRE LA GRANDE ARCHE PAROI NORD. 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX

- 3 x 4 places pour assister au concert de Violetta dans la ville sélectionnée lors de l'inscription, et aux dates prévues par le règlement et précisées dans le tableau ci-après :

Ville	Date de la représentation
Paris	20/02/2015
Marseille	03/03/2015
Douai	08/03/2015

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1. Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et devenir membre du Site en cliquant sur le lien « J'aime ».

4.2. La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

· Le participant clique sur « Jouez maintenant » sur l'écran d'accueil. Le moment du clic sur ce bouton est celui pris en compte pour déterminer si la personne a cliqué en premier lors de l'instant gagnant (et a donc gagné), ou non (et a donc perdu) ;

Le participant remplit le formulaire de participation et clique sur « Tentez votre chance » pour déclencher sa participation. Les instants gagnants ont lieu du 28/01/2015 à partir de 10h au 12/02/2015 à 23h59.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots tels que définis à l'article 3 ci-avant sont mis en jeu par 3 instants gagnants qui seront ouverts, c'est-à-dire que si personne n'a participé au Jeu dans les conditions définies à l'article 4 ci-avant au moment de l'instant gagnant, le premier participant qui jouera après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice, et déposés auprès de [Cabinet d'huissiers]. Les instants gagnants auront lieu entre le 28/01/2015 à partir de 10h au 12/02/2015 inclus. Avant de savoir s'il a gagné ou perdu, le participant devra remplir le formulaire de participation. Si le moment où le participant a cliqué sur le bouton « Jouer » de l'écran d'accueil correspond à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il a gagné. Si le moment où le participant clique que sur le bouton « Jouer » ne correspond pas à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il a perdu.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la fin de Jeu-Concours. A la réception du dit e-mail, ils disposeront d'un délai de 15 jours pour se manifester ; passé ce délai, les lots ne pourront plus être réclamés et aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITÉ DES LOTS

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront pas être échangés contre d'autres lots, ni contre leur valeur en espèces. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - DEMANDE DE RÈGLEMENT

7.1. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

7.2. Le règlement complet est déposé auprès de [Cabinet d'huissiers]. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à

l'adresse suivante : 25 quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS
CEDEX 13

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il est également consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company (France) – Jeu Clochette Facebook - 1 rue de la Galmy – Chessy – 77776 Marne la Vallée Cedex 4 au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

10.1. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

10.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau de La Poste ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

10.3. La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données personnelles que vous lui aurez communiquées dans le cadre du traitement de la participation au Jeu et l'envoi des lots aux gagnants. Le Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à The Walt Disney Company France pour la gestion du Jeu, et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données la concernant. Pour exercer

ces droits, il vous suffit d'adresser un courrier en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : The Walt Disney Company (France), 25 quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13 Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante The Walt Disney Company (France), 25 quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13 et ne sera prise en considération que dans un délai d'1 mois à partir de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.